MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROTECTION DES TRONCS
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX A PROXIMITE DES ARBRES

Une protection des troncs par coffrage bois devra être installée pour chaque arbre situé dans l'emprise du chantier. Elle sera constituée de madriers et de planches avec une hauteur minimale de 2 m. Cette enceinte centrée autour de l'arbre aura une surface de 2 à 4 m², et ne devra pas être en contact avec l'arbre. Dans tous les cas, l'enceinte doit être vide et la propreté est à assurer à l'intérieur. *(voir schéma coffrage bois)*

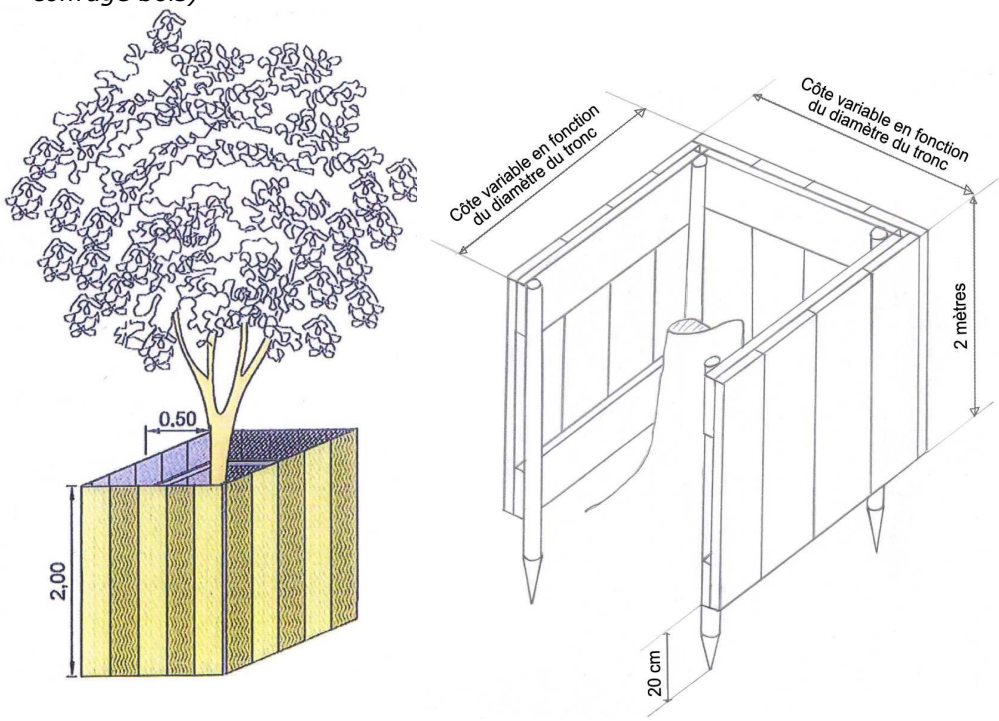


schéma pour mise en place d'un coffrage bois de protection des troncs



Exemple de protection in situ

Pour les branches qui peuvent gêner les déplacements d'engins ou d'installations de chantiers, un relèvement temporaire par un système de madriers et de cordes isolés par du caoutchouc sera utilisé. En cas d'impossibilité d'application de cette technique, une taille douce pourra être envisagée. Cette taille ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante ou non nécessaire à l'exécution du chantier. L'intervenant ou le bénéficiaire ne peut en aucun cas réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative, il devra obtenir l'autorisation du gestionnaire.

Aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre (terre, pierre, sable, gravats, sacs de ciment, etc.). Tout dépôt sera situé à plus de 2 m. de la zone de projection racinaire correspondant à la projection au sol du diamètre de la couronne. Le maître d'oeuvre devra en informer tous les intervenants en début de chantier.

Les produits polluants tels que essence, huiles de vidange, acides, ciment, etc. seront isolés du sol et tenus hors du périmètre indiqué ci-dessus.

La circulation d'engins lourds sera canalisée sur des accès déterminés avant les travaux et indiqués aux entrepreneurs. Ces accès seront impérativement situés hors de la zone de projection racinaire comme précisée ci-dessus augmentée de 2 m.

Les sols situés dans le périmètre de protection des arbres devront être remis en état dès la fin du chantier et les zones compactées devront être décompactées sans causer de blessures aux racines.

En cas de nécessité, les arbres seront aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable…). Pendant la saison de végétation, cette opération devra être répétée tous les mois.